



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
3 AOÛT 2026

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 3 août 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu	Sarah St-Onge
Bob Lussier	Lyne Arcand
Marie Claude Aubin	Gilles Audette

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 237-08-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en gardant le point ouvert :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
 - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-024 – 163, CHEMIN SAINT-ARMAND – LOTISSEMENT
 - 6.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-025 – 41, RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN CABANON
 - 6.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-026 – 73, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE
 - 6.4 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-027 – 98, ROUTE 237 SUD - REMBLAI
 - 6.5 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-028 – LOT 5 896 802 – CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE
 - 6.6 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-029 – LOT 5 896 802 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ
 - 6.7 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-030 – LOT 6 323 558 – REMBLAI EN ZONE DE FORTE PENTE (30 % À 49 %)
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
 - 7.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - CONCEPTION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉMARCHE PHILANTHROPIQUE – ÉPISODE
 - 7.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FABRICATION ET INSTALLATION DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – FABRIKA
 - 7.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE LIÉS AU REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉGLISE

- BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ – STEPHAN BARCELO
- 7.4 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – RESTAURATION DES VITRAUX DE LA ROSACE DE L’ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ – STUDIO DU VERRE
 - 7.5 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – GILLES BLAIS – TOURNAGE
 - 7.6 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – V DISTRIBUTION SPORT – TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE
 - 7.7 ÉMISSION D’UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D’ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D’UNE STATION D’ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.
 - 7.8 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – FOURNITURE DE SERVICE PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE – PGA-EAU - PROJET TECQ 2024 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
 - 7.9 ÉMISSION D’UN PAIEMENT - RECHARGEMENT DU CHEMIN DES CASCADES – J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION LTÉE
 - 8. OFFRES DE SERVICE
 - 8.1 OFFRE DE SERVICE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – LES SERVICES EXP -
 - 8.2 OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC – LES SERVICES EXPERT MSO
 - 9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
 - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 188-07-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
 - 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 189-07-2026 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
 - 10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
 - 10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D’ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE
 - 10.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE D’ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE
 - 10.3 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHTSBURG
 - 10.4 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES – TECHNICIEN EN GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES
 - 10.5 EMBAUCHE POMPIÈRE – MARTINE MASSEY
 - 10.6 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
 - 10.7 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
 - 10.8 LIBÉRATION PARTIELLE DU DÉPÔT DE GARANTIE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE – LES PRODUCTIONS LUTRA INC.
 - 10.9 TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA LIBERTÉ PAR 9288-5854 QUÉBEC INC. “FRELIGHTSBURG EN HAUT” – CONDITIONS PRÉALABLES
 - 10.10 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PRÊT D’UNE ŒUVRE D’ART – VILLE DE MONTRÉAL
 - 10.11 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROPOSITION D’ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS – FQM ASSURANCES

11. DIVERS
 - 11.1 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ
 - 11.2 SOUTIEN FINANCIER – 42^E ÉDITION DU FESTIVAL DE LA TARTE AUX POMMES DU MUSÉE MISSISQUOI
12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**
2.1 **RES 238-08-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

3. **RES 239-08-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 28 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 28 juillet 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

4. **SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE**

- RETOUR SUR LA FÊTE AU VILLAGE

La Fête au Village s'est déroulée le samedi précédent dans une ambiance festive, notamment grâce à la tenue des compétitions de pompiers.

Une table de ping-pong a été ajoutée au parc, laquelle pourra être utilisée par les citoyens de tous âges.

- VANDALISME AU SERVICE DE GARDE

Des actes de vandalisme ont récemment été commis au service de garde. Les événements ont été captés par les caméras de surveillance et les personnes concernées ont été identifiées. Les suivis appropriés seront effectués.

- SERVICE DE GARDE

L'équipe du service de garde est maintenant complète. Une nouvelle éducatrice est entrée en fonction le jour même de la séance et accueille un groupe de six enfants.

- SUBVENTIONS POUR LE PARTAGE DE RESSOURCES

La Municipalité a obtenu des aides financières totalisant près de 390 000 \$, réparties sur trois ans, afin de soutenir le partage de ressources municipales du greffe et de la trésorerie avec la Municipalité de Saint-Armand et le Village d'Abercorn.

- **LUMII SOLUTIONS**

Des difficultés ont été rencontrées lors de la migration vers une nouvelle version de l'application de Lumii Solutions. La Municipalité demeure en communication avec le fournisseur afin que les problèmes propres à Frelighsburg soient corrigés avant une nouvelle tentative de migration.

- **TRAVAUX À L'USINE D'ÉPURATION ET AU PONT**

Les travaux réalisés à l'usine de traitement des eaux usées et au pont progressent conformément aux démarches prévues. Les activités reprendront pleinement à la suite des vacances de la construction.

- **ROSACE DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL**

Les travaux de restauration de la rosace sont maintenant terminés. La structure de bois, les contre-fenêtres intérieure et extérieure ainsi que les vitraux restaurés ont été remis en place.

- **BRUIT CAUSÉ PAR CERTAINES MOTOCYCLETTES**

La problématique liée aux motocyclettes modifiées ou non conformes causant un bruit excessif demeure d'actualité. Les citoyens incommodés sont invités à transmettre leurs plaintes au poste de la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi.

5. **CORRESPONDANCE**

- Une lettre du Musée Missisquoi annonçant la 42^e édition du Festival de la tarte aux pommes et sollicitant de l'aide pour cette activité de financement
- Une correspondance de Santé Québec Estrie concernant le fait que Frelighsburg fait partie de la zone de surveillance rehaussée pour la rage du raton laveur et demandant aux citoyens de signaler les animaux suspects – 118 cas depuis le début de 2026

6. **DEMANDES EN URBANISME**

6.1 **RES 240-08-26 DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-024 – 163, CHEMIN SAINT-ARMAND – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de permis pour effectuer une opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'opération cadastrale crée un frontage de 14,33 m;

CONSIDÉRANT QUE : le frontage minimal autorisé en zone AF-1 est de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure visant l'article 37 du règlement sur le lotissement N° 132-2021 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande de lotissement vise à diviser le lot selon une demande de droit acquis selon la LPTAA (permission d'un usage résidentiel en zone agricole);

CONSIDÉRANT QUE : les deux lots créés ne sont pas enclavés et ont une superficie minimale de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE : la division vise spécifiquement la zone à usage résidentiel actuelle;

CONSIDÉRANT QUE : la situation porte préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne porte pas préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de dérogation mineure N° 26-024 telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 RES 241-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-025 – 41, RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN CABANON

CONSIDÉRANT QU' : une demande de construction d'un cabanon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à concevoir des bâtiments s'harmonisant à l'environnement bâti de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon a un seul versant;

CONSIDÉRANT QUE : le toit sera un toit vert et fera face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon n'a aucune fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon est en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : le terrain est situé à l'extrémité de la rue de la Liberté;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis tel que présentée.

CONSIDÉRANT QUE : le CCU suggère au propriétaire de faire un aménagement paysager pour limiter l'apparence de la façade aveugle en direction de la rue;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-025 à la condition qu'un aménagement paysager limite l'apparence de la façade aveugle en direction de la rue.

ADOPTÉE

6.3 RES 242-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-026 – 73, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation extérieure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à concevoir des bâtiments s'harmonisant à l'environnement bâti de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : la brique actuelle sera peinte en blanc;

CONSIDÉRANT QUE : le reste du revêtement sera un parement de bois gris;

CONSIDÉRANT QUE : le contour des fenêtres sera en bois peint en blanc;

CONSIDÉRANT QUE : les colonnes seront élargies et en bois peint en blanc;

CONSIDÉRANT QUE : le pignon en façade avant sera changé pour un revêtement de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-026 telle que présentée.

ADOPTÉE

6.4 RES 243-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-027 – 98, ROUTE 237 SUD - REMBLAI

CONSIDÉRANT QU' : une demande de remblai a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à intégrer l'aménagement paysager à l'architecture des bâtiments et aux formes, textures et couleurs de l'environnement naturel et respecter les éléments naturels du site;

CONSIDÉRANT QUE : le remblai sert à niveler le sol afin de boucher les creux existants en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : du gazon sera semé;

CONSIDÉRANT QUE : les arbres existants doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE : le remblai doit être limité à proximité des arbres;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-027 telle que présentée, conditionnellement à ce que l'épaisseur du remblai soit limitée à un maximum de 15 cm (6 po) à proximité des arbres existants et que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer leur protection.

ADOPTÉE

6.5 RES 244-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-028 – LOT 5 896 802 – CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'une maison unifamiliale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur Pinacle;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à assurer des constructions de qualité en harmonie avec le relief et l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE : le toit est à double versant en bardeaux Gaf couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur est du pin couleur Kirsch avec de la pierre artificielle collée (modèle Castlerock) couleur Silver;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des critères du P.I.I.A. demande que le choix de revêtement extérieur des bâtiments privilégie les matériaux naturels;

CONSIDÉRANT QUE : la pierre artificielle est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE : la maison se situe au centre du terrain;

CONSIDÉRANT QUE : le terrain est entièrement recouvert d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à la condition que la pierre artificielle soit remplacée par de la pierre naturelle ou par une continuité du revêtement de pin;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-028 à la condition que la pierre artificielle soit remplacée par de la pierre naturelle ou par une continuité du revêtement de pin.

ADOPTÉE

6.6 RES 245-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-029 – LOT 5 896 802 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'un garage isolé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur Pinacle;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à assurer des constructions de qualité en harmonie avec le relief et l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE : le toit est à double versant en bardeaux Gaf couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur soit du pin couleur Kirsch avec de la pierre artificielle collée (modèle Castlerock) couleur Silver;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des critères du P.I.I.A. demande que le choix de revêtement extérieur des bâtiments privilégie les matériaux naturels;

CONSIDÉRANT QUE : la pierre artificielle est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE : le traitement architectural est identique à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le garage se situe en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE : le terrain est entièrement recouvert d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à la condition que la pierre artificielle soit remplacée par de la pierre naturelle ou par une continuité du revêtement de pin;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-029 à la condition que la pierre artificielle soit remplacée par de la pierre naturelle ou par une continuité du revêtement de pin.

ADOPTÉE

6.7 RES 246-08-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 26-030 – LOT 6 323 558 – REMBLAI EN ZONE DE FORTE PENTE (30 % À 49 %)

CONSIDÉRANT QU' : une demande de remblai a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) des secteurs de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE : l'objectif du P.I.I.A. exige que tout travail, ouvrage ou construction doit être exécuté dans l'optique de réduire le ruissellement excessif de l'eau, les problèmes d'érosion des sols ainsi que d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE : la demande vise à préparer l'entrée charretière en vue d'une future construction;

CONSIDÉRANT QUE : l'emplacement choisi limite le passage sur des zones de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE : la demande vise l'élargissement d'un passage existant;

CONSIDÉRANT QUE : les contraintes topographiques du site, notamment la présence de secteurs de forte pente, requièrent un encadrement particulier des travaux;

CONSIDÉRANT QUE : les mesures préventives contre l'érosion sont appliquées;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de P.I.I.A. N° 26-030 telle que présentée, à la condition que le requérant avise la Municipalité avant le début des travaux, permette toute inspection jugée nécessaire, documente l'exécution des travaux et obtienne l'approbation préalable de la Municipalité pour toute modification aux plans autorisés. Le tout afin d'assurer la sécurité publique et de garantir l'accessibilité sécuritaire des lieux aux services d'urgence.

ADOPTÉE

7. **ÉMISSION DE PAIEMENTS**

7.1 **RES 247-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - CONCEPTION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉMARCHE PHILANTHROPIQUE – ÉPISODE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 041-03-26 « *Octroi de contrat – Conception et accompagnement d'une démarche philanthropique – Épisode* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT : la facture N° 9477 de la firme Épisode datée du 15 juillet 2026 pour la conception et l'accompagnement d'une campagne majeure de financement au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 10 922,63 \$ au nom de Épisode, conformément à la facture N° 9477.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.2 **RES 248-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FABRICATION ET INSTALLATION DE LA ROSACE À L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ ET TECQ – FABRI KA**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 082-04-26 « *Offre de service – Fabrication et installation de rosaces à l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ et TECQ – Fabri KA* », adoptée le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT : la facture progressive N° 5488 de l'entreprise Fabri KA, datée du 15 juillet 2026, au montant de 39 794,86 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de la rosace de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 3 daté du 3 août 2026 émis par le superviseur du projet, l'architecte, Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité applique une retenue de 10 % sur la valeur totale de la facture, libérable par résolution sous réserve de l'acceptation finale des travaux par l'architecte et à la satisfaction du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 35 815,37 \$ au nom de Fabri KA conformément à la facture N° 5488 et au certificat de paiement N° 3.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.3 RES 249-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE LIÉS AU REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ – STEPHAN BARCELO

CONSIDÉRANT : la résolution N° 390-06-22 « *Offre de services professionnels en architecture – remplacement de la fenestration au 5 chemin Garagona, église Bishop Stewart Memorial à Frelighsburg* », adoptée le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 823-09-25 « *Offre de service - Services professionnels en architecture liés au remplacement de la fenestration de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ – Stephan Barcelo* », adoptée le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° SBA 26006, datée du 10 juillet 2026, au montant de 1 931,58 \$, taxes incluses, pour les plans et devis pour le remplacement de la fenestration de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 931,58 \$ au nom de Stephan Barcelo conformément à la facture N° 26006.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.4 RES 250-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RESTAURATION DES VITRAUX DE LA ROSACE DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ – STUDIO DU VERRE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 892-11-25 « *Offre de service – Restauration des vitraux de la rosace de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ – Studio du verre* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° F-952 de l'entreprise Studio du Verre, datée du 21 juillet 2026, au montant de 41 620,95 \$, taxes incluses, pour la restauration des vitraux de la rosace de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 1 daté du 3 août 2026 émis par le superviseur du projet, l'architecte, Stephan Barcelo;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité applique une retenue de 10 % sur la valeur totale de la facture, libérable par résolution sous réserve de l'acceptation finale des travaux par l'architecte et à la satisfaction du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 37 458,86 \$ au nom de Studio du Verre conformément à la facture N° F-952 et au certificat de paiement N°1.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.5 RES 251-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – GILLES BLAIS – TOURNAGE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 218-07-26 « *Offre de service – Vidéo de documentation de la restauration de la rosace de l'église Bishop Stewart Memorail (BSM) – Gilles Blais* », adoptée le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2 de la part de Gilles Blais datée du 15 juillet 2026 pour la réalisation d'une vidéo de documentation de la restauration de la rosace de l'église BSM au montant de 1 000 \$, exempt de taxes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 000,00 \$ au nom de Gilles Blais conformément à la facture N° 2.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.6 RES 252-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – V DISTRIBUTION SPORT – TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT : l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure destinée à bonifier les installations récréatives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : cette dépense est financée à même les revenus additionnels générés par le tournage réalisé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT : la facture N° 148527 de la compagnie V Distribution Sport datée du 21 juillet 2026 pour une table de ping-pong extérieure au montant de 5 605,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil ratifie l'octroi du contrat à V Distribution Sport pour l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure, d'une trousse d'ancrage et des frais de livraison, pour un montant total de 5 605,03 \$, taxes incluses;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 5 605,03 \$ au nom de V Distribution Sport conformément à la facture N° 148527;

QUE : cette dépense soit imputée aux revenus additionnels générés par le tournage cinématographique du film *The Otter Club* réalisé sur le territoire de la Municipalité.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.7 RES 253-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plan et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech QI inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 60977342 de la compagnie Tetra Tech QI inc. du 22 juillet 2026 au montant de 42 770,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture

de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés jusqu'au 26 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 42 770,75 \$ au nom de Tetra Tech QI inc. conformément à la facture N° 60977342.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.8 RES 254-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – FOURNITURE DE SERVICE PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE – PGA-EAU - PROJET TECQ 2024 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT : la résolution N° 786-08-25 « *Approbation et autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM* », adoptée le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 783-08-25 « *Offre de service – Fourniture de service par le personnel technique – Fédération québécoise des municipalités (FQM)* », adoptée le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 18949 de la FQM du 30 juin 2026 au montant de 594,18 \$, taxes incluses, pour les honoraires de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 594,18 \$ à l'ordre de la FQM conformément à la facture N° 18949.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.9 RES 255-08-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – RECHARGEMENT DU CHEMIN DES CASCADES – J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION LTÉE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 153-05-26 « *Offre de service – Rechargement du chemin des Cascades – J.A. Beaudoin Construction ltée* », adoptée le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la zone d'intervention initialement prévue sur le chemin des Cascades a été prolongée afin de répondre aux besoins constatés lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE : cette prolongation a entraîné une augmentation de la quantité de matériaux et des travaux requis;

CONSIDÉRANT : la facture N° 032736 de la firme J.A Beaudoin Construction ltée du 9 juin 2026 au montant de 26 764,69 \$, taxes incluses, pour le rechargement du chemin des Cascades;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil ratifie la bonification du contrat initialement octroyé par la résolution N° 153-05-26 afin d'y inclure le prolongement de la zone d'intervention sur le chemin des Cascades;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 26 764,69 \$ à l'ordre de J.A. Beaudoin conformément à la facture N° 032736.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8. **OFFRES DE SERVICE**

8.1 **RES 256-08-26 OFFRE DE SERVICE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – LES SERVICES EXP**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 224-07-26 « *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Démarches préparatoires en vue du dépôt de demandes d'aide financière* », adoptée le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Les Services EXP datée du 16 juillet 2026 au montant maximal estimé de 5 000 \$, avant taxes, pour l'élaboration de plans et devis préliminaires pour des travaux de voirie et de drainage dans le cadre du PAVL – volet redressement -sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE : la ville de Dunham a accepté d'intégrer à la demande d'aide financière qui lui est allouée dans le cadre du PAVL – volet Redressement-Sécurisation le projet intermunicipal relatif à l'entretien du chemin de la Grande-Ligne;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service soumise par la firme Les Services EXP du 16 juillet 2026 pour l'élaboration de plans et devis préliminaires pour des travaux de voirie et de drainage au montant maximal estimé de 5 000 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

8.2 **RES 257-08-26 OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – LES SERVICES EXPERT MSO**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité doit procéder à la réparation d'une fuite sur son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT : la demande de prix effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : la disponibilité de la firme Les Services Expert MSO de réaliser le projet avant la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Les Services Expert MSO datée du 27 juillet 2026, comprenant différents items relatifs à la réparation de la fuite d'aqueduc ainsi qu'à la réfection du trottoir, des bordures et du pavage touchés par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE: la Municipalité souhaite retenir uniquement l'item « *Réparation d'aqueduc pour l'école* » au montant de 8 450,00 \$, avant taxes, de cette offre de service;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte partiellement l'offre de service soumise par la firme Les Services Expert MSO du 27 juillet 2026, soit uniquement l'item « *Réparation d'aqueduc pour l'école* » au montant de 8 450,00 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

9. **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES**

9.1 **RES 258-08-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 188-07-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE : l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU' : en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE : le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 188-07-2026 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

9.2 **RES 259-08-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 189-07-2026 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Le directeur général mentionne que l'article 11 a été modifié afin d'apporter des précisions au modèle de l'ordre du jour et que l'article 19 a été modifié afin de corriger un doublon.

CONSIDÉRANT QUE : l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE : il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE : l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juillet 2026 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 189-07-2026 sur régie interne des séances du Conseil.

ADOPTÉE

10. **DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

10.1 **RES 260-08-26 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 089-04-26 « *Dépôt de demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Service de greffe* », adoptée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT : la lettre d'annonce de subvention datée du 9 juillet 2026 de la part du ministre des Affaires municipales dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité pour le partage de ressources du service de greffe;

CONSIDÉRANT QUE : l'octroi de cette aide financière permet la mise en œuvre d'un projet de coopération visant le partage des ressources du service de greffe entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre les administrations municipales et l'offre de collaboration entre les services de greffe de la part de la municipalité de Frelighsburg qui a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg, la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn conviennent de partager des ressources du service du greffe selon les conditions de l'offre de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat entre la municipalité de Frelighsburg, la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn permet d'offrir à l'ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d'un protocole d'entente intermunicipale relatif au service de greffe;

CONSIDÉRANT QUE : la conclusion d'une entente intermunicipale est nécessaire afin de définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec ses homologues de la municipalité de Saint-Armand et du village d'Abercorn, une entente intermunicipale visant le partage des ressources du service de greffe;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

10.2 **RES 261-08-26 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 090-04-26 « *Dépôt de demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Service de trésorerie* », adoptée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 133-05-26 « *Ajustement d'une demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Service de trésorerie* », adoptée le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT : la lettre d'annonce de subvention datée du 9 juillet 2026 de la part du ministre des Affaires municipales dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité pour le partage de ressources du service de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE : l’octroi de cette aide financière permet la mise en œuvre d’un projet de coopération visant le partage des ressources du service de trésorerie entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT : les rencontres préalables entre les administrations municipales et l’offre de collaboration entre les services de trésorerie de la part de la municipalité de Frelighsburg qui a suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg et le village d’Abercorn conviennent de partager des ressources du service de trésorerie selon les conditions de l’offre de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : le partenariat entre la municipalité de Frelighsburg et le village d’Abercorn permet d’offrir à l’ensemble des populations respectives un service bonifié;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d’un protocole d’entente intermunicipale relatif au service de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE : la conclusion d’une entente intermunicipale est nécessaire afin de définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil mandate le directeur général à préparer, en collaboration avec son homologue du village d’Abercorn, une entente intermunicipale visant le partage des ressources du service de trésorerie;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

10.3 **RES 262-08-26 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 260-08-26 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d’Abercorn – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 261-08-26 « *Entente intermunicipale avec le village d’Abercorn – Collaboration entre les services de trésorerie* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT : les aides financières accordées par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE : la réalisation de ces projets nécessite certains ajustements à la structure administrative de la Municipalité, dont la création du poste du responsable des archives et de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : adopter le nouvel organigramme de la municipalité de Frelighsburg entrant en vigueur le 4 août 2026;

D’ : autoriser le directeur général à procéder aux ajustements organisationnels nécessaires à la mise en œuvre des projets de coopération intermunicipale;

D’ : autoriser le directeur général à mettre en place les mesures de formation, d’intégration et d’accompagnement requises.

ADOPTÉE

10.4 **RES 263-08-26 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES – TECHNICIEN EN GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES**

CONSIDÉRANT: la résolution N° 262-08-26 « *Nouvel organigramme de la Municipalité de Frelighsburg* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 260-08-26 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les projets de coopération intermunicipale entraîneront une bonification des activités du service de greffe;

CONSIDÉRANT QUE : la gestion documentaire et les archives représentent un volet spécialisé nécessitant une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de technicien en gestion des documents et des archives;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité autorise le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de technicien en gestion des documents et des archives;

QUE : la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires au recrutement et à la sélection d'une personne pour ce poste dans le cadre de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

10.5 RES 264-08-26 EMBAUCHE POMPIÈRE – MARTINE MASSEY

CONSIDÉRANT : les dispositions de l'article 6 du règlement N° 120-04-2007 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie;

CONSIDÉRANT : la recommandation d'embauche faite par la directrice du service Incendie par intérim le 29 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil embauche et nomme au sein de la brigade du service Incendie de Frelighsburg Martine Massey, au titre de pompière régulière.

ADOPTÉE

10.6 RES 265-08-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 578-12-22 « *Reconduction de l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité de Frelighsburg et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec* », adoptée le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT : le projet de nouvelle entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont l'entrée en vigueur est prévue le 9 octobre 2026 pour une durée initiale de deux ans, avec possibilité d'un renouvellement automatique d'une année;

CONSIDÉRANT QUE : cette entente établit les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge pourra soutenir la Municipalité et fournir des services aux personnes sinistrées lors d'un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE : la contribution financière annuelle exigée de la Municipalité est fixée à 225 \$ pour chacune des années couvertes par l'entente et son éventuel renouvellement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal approuve la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées à intervenir entre la municipalité de Frelighsburg et la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont l'entrée en vigueur est prévue le 9 octobre 2026;

QUE : cette approbation soit conditionnelle à ce que soient apportées, préalablement à la signature de l'entente, les mises à jour des représentants de la Municipalité et des personnes désignées telles que demandées;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente ainsi corrigée ainsi que tout document nécessaire pour lui donner effet;

QUE : le directeur général soit autorisé à accomplir toute formalité et à donner toute directive nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.7 RES 266-08-26 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE : le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE : les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE : les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE : seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE : le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg choisit d'établir la source de calcul selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE : le chargé de projet de la Municipalité, M. Sergey Golikov, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil de la municipalité de Frelighsburg autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Sergey Golikov, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10.8 RES 267-08-26 LIBÉRATION PARTIELLE DU DÉPÔT DE GARANTIE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE – LES PRODUCTIONS LUTRA INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 146-05-26 « *Approbation et autorisation de signature – Contrat de location de lieux aux fins de tournage* », adoptée le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le contrat prévoit le versement par le producteur d'un dépôt de garantie de 20 000 \$ afin d'assurer la remise en état des lieux utilisés dans le cadre du tournage et autorise la Municipalité à affecter ce dépôt, en tout ou en partie, aux dépenses raisonnablement engagées à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE : les activités de préparation, de tournage et de démontage sont maintenant complétées;

CONSIDÉRANT QUE : l’inspection des lieux réalisée à la suite du tournage a permis de constater que seul le site municipal situé au 87, rue Principale nécessite certains travaux de réaménagement afin d’être remis dans son état initial;

CONSIDÉRANT QUE : le coût définitif de ces travaux n’est pas encore connu et qu’il y a lieu de maintenir une portion du dépôt de garantie jusqu’à leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal autorise la libération partielle du dépôt de garantie de 20 000 \$ versé par Les Productions Lutra inc. dans le cadre du contrat de location de lieux aux fins de tournage;

QUE : le Conseil juge raisonnable de maintenir une retenue de 5 000 \$ afin de garantir le paiement des coûts associés aux travaux de remise en état du site situé au 87, rue Principale;

QUE : le Conseil autorise un remboursement immédiat de 15 000 \$ à Les Productions Lutra inc.;

QUE : lorsque les travaux de remise en état auront été réalisés et que leur coût réel aura été établi, tout solde non utilisé de la somme retenue soit remboursé à Les Productions Lutra inc. ou, le cas échéant, que tout montant excédentaire lui soit réclamé conformément aux dispositions du contrat;

QUE : le directeur général soit autorisé à faire réaliser les travaux requis, à procéder aux remboursements nécessaires et à accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.9 RES 268-08-26 TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA LIBERTÉ PAR 9288-5854 QUÉBEC INC. “FRELIGHSBURG EN HAUT” – CONDITIONS PRÉALABLES

CONSIDÉRANT : la résolution N° 899-11-25 « *Transfert des infrastructures de la rue de la Liberté par 9288-5854 Québec inc. “Frelighsburg en haut”* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 924-12-25 « *Offre de service – Transfert de propriété de la rue de la Liberté – Morency Société d’avocats* », adoptée le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 182-06-26 « *Approbation d’offre de service – Transfert de propriété de la rue de la Liberté – Bérard Tremblay arpenteurs géomètres* », adoptée le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a pris connaissance du certificat de localisation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, conformément à la résolution N° 182-06-26, en date du 8 juillet 2026, sous le numéro 23 036 de ses minutes, dossier N° 11 895, dans le cadre du transfert projeté de la rue de la Liberté;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a également pris connaissance des observations et recommandations formulées par Me Gabrielle Tremblay, notaire de Morency Société d’avocats, mandatée conformément à la résolution N° 924-12-25 pour accompagner le transfert projeté de la rue de la Liberté, à la suite de l’analyse du certificat de localisation et de l’examen des titres de l’immeuble que la Municipalité souhaite acquérir de 9288-5854 Québec inc. “Frelighsburg en haut”;

CONSIDÉRANT QUE : cette analyse a permis d’identifier certaines irrégularités, particularités et situations nécessitant des vérifications ou des correctifs préalablement au transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil estime nécessaire que ces éléments soient régularisés afin d’assurer la sécurité juridique du titre, de protéger l’usage

public de la rue ainsi que de préserver les intérêts de la Municipalité, de ses citoyens et du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE : les démarches additionnelles requises pour l'analyse, la vérification et la régularisation de ces éléments excèdent le mandat initialement prévu à l'offre de service approuvée par la résolution N° 924-12-25;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal exige que 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" procède, conformément aux ententes intervenues entre les parties, à la régularisation de l'ensemble des éléments soulevés dans le rapport de Me Gabrielle Tremblay afin de permettre le transfert à la Municipalité de la rue de la Liberté et de ses infrastructures;

QUE : le transfert de propriété demeure conditionnel à la confirmation, par les professionnels mandatés conformément à la résolution N° 924-12-25, que l'ensemble des mesures correctives nécessaires a été réalisé et que les titres, servitudes, empiètements, installations et ouvrages concernés ne compromettent ni l'usage public, ni la gestion, l'entretien ou la pérennité de la rue et de ses infrastructures;

QUE : la Municipalité autorise le recours aux services professionnels additionnels requis pour accompagner les démarches de vérification et de régularisation découlant du rapport de Me Gabrielle Tremblay et qu'elle en informe le promoteur;

QUE : l'ensemble des honoraires et frais professionnels additionnels engagés par la Municipalité dans le cadre de ce dossier, au-delà de ceux autorisés par la résolution N° 924-12-25, soient assumés par 9288-5854 Québec inc. "Frelighsburg en haut" et facturés conformément aux ententes intervenues entre les parties;

QUE : le directeur général soit autorisé à transmettre au promoteur toute demande de correction ou de régularisation, à donner toute directive administrative nécessaire à la poursuite du dossier et à signer tout document requis à cette fin, étant entendu que l'acte définitif de transfert devra être soumis au conseil municipal pour approbation avant sa signature

QUE : la copie de la présente résolution soit transmise au promoteur ainsi qu'à son avocat.

ADOPTÉE

**10.10 RES 269-08-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
– CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART – VILLE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT : le projet de *Convention de prêt d'une œuvre d'art* entre la Ville de Montréal et la Municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : cette convention prévoit le prêt à la Municipalité de la météorite Campo del Cielo, propriété de la Ville de Montréal, aux fins de l'exposition intitulée « *SIDERAL, gravité sans frontières, champ céleste* »;

CONSIDÉRANT QUE : l'œuvre sera exposée à l'église Bishop Stewart Memorial, du 19 septembre au 18 octobre 2026, et que la durée du prêt s'étendra du 4 août au 30 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal approuve la Convention de prêt d'une œuvre avec la Ville de Montréal;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE : le directeur général soit autorisé à accomplir toute formalité et à donner toute directive nécessaire afin de donner effet à la convention notamment à

souscrire la couverture d'assurance exigée par la convention et à engager les dépenses nécessaires à l'emballage, au transport, à la garde, à l'installation, à la présentation et au retour de l'œuvre.

ADOPTÉE

10.11 RES 270-08-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROPOSITION D'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT : la proposition d'assurance relative à la garantie « *Erreurs et omissions* » soumise à la Municipalité de Frelighsburg par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : cette garantie vise à couvrir la responsabilité de la Municipalité pouvant découler d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans la prestation de services municipaux ou professionnels;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal approuve la proposition d'assurance relative à la garantie « *Erreurs et omissions* », telle que soumise au Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

QUE : le directeur général soit autorisé à compléter, à mettre à jour et à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite proposition ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. DIVERS

11.1 RES 271-08-26 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ

CONSIDÉRANT : le règlement N° 184-03-2026 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* »;

CONSIDÉRANT : la vacance du poste N° 4 du Comité consultatif Société;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 200-06-26 « *Lancement appel aux candidatures concernant un poste vacant au sein du comité consultatif société* », adoptée le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT : l'évaluation effectuée à la suite de l'appel aux candidatures;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil nomme Anne-Sophie Thommeret-Carrière au siège N° 4 du Comité consultatif Société pour un mandat débutant le 4 août 2026 et terminant le 28 février 2028.

ADOPTÉE

11.2 RES 272-08-26 SOUTIEN FINANCIER – 42^E ÉDITION DU FESTIVAL DE LA TARTE AUX POMMES DU MUSÉE MISSISQUOI

CONSIDÉRANT : la demande de soutien financier transmise par la Société d'histoire de Missisquoi relativement à la 42^e édition du Festival de la tarte aux pommes, qui se tiendra le 20 septembre 2026 au Musée Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE : la Société d'histoire de Missisquoi œuvre à la préservation, à l'interprétation, à la diffusion et à la mise en valeur de l'histoire régionale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal accorde à la Société d'histoire de Missisquoi un soutien financier de 100 \$ dans le cadre de la 42^e édition du Festival de la tarte aux pommes;

QUE : la Municipalité autorise l'émission d'un paiement de 100 \$ au nom de la Société d'histoire de Missisquoi;

QUE : cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70292 447 « *Budget comités consultatifs* ».

ADOPTÉE

12. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

- Comité consultatif société (CCS)

Un atelier de théâtre débutera en octobre, en collaboration avec le Théâtre des Langues Vertes. L'activité vise notamment à offrir aux personnes âgées une occasion de socialiser et de s'initier au théâtre.

- Comité consultatif environnement (CCE)

Le comité organise la présentation d'un ciné-documentaire le 6 août à 19 h au Beat & Betterave. La projection sera suivie d'une causerie en présence de deux personnes ayant participé au documentaire.

- Comité consultatif culture et tourisme (CCCT)

Un atelier de dessin d'observation animé par l'artiste Michèle Délisle, qui expose actuellement au Centre d'art, a réuni une douzaine de participants au site du moulin Freligh.

- Comité consultatif patrimoine bâti (CCPB)

Une visite du moulin Freligh aura lieu le 7 septembre prochain. Les 80 places disponibles pour cette visite exceptionnelle d'un lieu privé ont déjà toutes été réservées.

- Comité consultatif agriculture et foresterie (CCAF)

Le comité rappelle aux propriétaires de terres non exploitées l'importance de les faucher périodiquement, minimalement aux trois ans, afin de préserver leur potentiel agricole tout en maintenant la biodiversité.

13. **VARIA**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

15. **RES 273-08-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 57.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.